

DEPARTEMENT DE LA MARNE
LES ESSARTS-LES-SEZANNE

N°10-2021

ARRETE INTERDICTION CIRCULATION ET DIVAGATION DES CHIENS

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

Vu le code rural et notamment ses article L. 211-22 à 26, R. 211-3 et R. 211-11 et 12,

Vu le code pénal, et notamment ses articles R. 610-5 et R. 622-2,

Vu le règlement sanitaire départemental et notamment son article 97,

Considérant qu'il appartient au maire de prendre, dans l'intérêt de la sécurité publique, toutes mesures relatives à la circulation des chiens,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la salubrité et l'hygiène des dépendances de la voirie publique et des espaces verts,

Considérant la recrudescence des chiens circulant en liberté dans la commune,

ARRÊTE

Article 1er : Il est strictement interdit de laisser divaguer les chiens sur le territoire de la commune.

Article 2 : Tout chien circulant sur la voie publique et dans les espaces verts doit être constamment tenu en laisse c'est à dire relié physiquement à la personne qui en a la garde. Le port de la muselière est obligatoire pour les chiens de 1^{ère} ou 2^{ème} catégories.

Article 3 : Dans le village, chaque maître est tenu de procéder, par tout moyen approprié, à l'élimination des déjections de son animal.

Article 4 : En cas d'inobservation des dispositions des deux premiers articles du présent arrêté, les animaux concernés pourront être placés dans un lieu de dépôt adapté à leur garde. Les frais de capture, de transport et de garde seront à la charge des propriétaires. A l'issue d'un délai franc de garde de huit jours ouvrés, si l'animal n'est pas réclamé, il est considéré comme abandonné et devient propriété du gestionnaire du lieu de dépôt qui pourra en disposer librement.

Article 5 : Le Maire de Les Essarts Lès Sézanne, le commandant de Brigade de Gendarmerie de Sézanne, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Sous-Préfète d'Epernay et au Procureur de la République de Châlons en Champagne.

Fait à LES ESSARTS-LES-SEZANNE, le 30 août 2021

Le Maire,

